



Convention de partenariat

pour le déploiement de la plateforme Outdoorvision® au sein des Parcs naturels régionaux

Entre : **le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume** (Nazareth 2219 CD80 Route de Nans 83640 PLAN D'AUPS SAINTE BAUME) représenté par Michel GROS,
d'une part, ci-après désigné « le Parc »

et **la Fédération des Parcs naturels régionaux de France**, 9, rue Christiani, 75018 Paris représentée par son Président Michaël Weber, ci-après désigné « la FPNRF »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les Parcs naturels régionaux, engagés depuis longtemps en matière de développement maîtrisé des sports de nature souhaitent davantage conforter leurs approches. Pour cela, ils ont exprimé le besoin d'agir autour de trois axes, dans le cadre d'actions mutualisées à mettre en place à l'échelle du réseau des PNR :

- l'observation, la connaissance et l'analyse des fréquentations des espaces naturels,
- la communication et la sensibilisation,
- la montée en compétences pour mieux appréhender et gérer les fréquentations d'un territoire.

Le Pôle Ressources National des Sports de Nature (PRNSN), mission d'appui du ministère chargé des sports dans la mise en œuvre de la politique publique de développement maîtrisé des sports de nature, poursuit un programme d'observation et de suivi territorial des pratiques et pratiquants de loisirs sportifs outdoor connectés, d'une échelle locale à une échelle nationale. Le PRNSN a développé avec l'aide de différents partenaires et de marques d'objets connectés, un service digital de collecte, d'analyse et de visualisation des données de géolocalisation des pratiquants outdoor via une plateforme en ligne nommée « Outdoorvision ».

Cette plateforme a pour finalité de faciliter l'aide à la décision des territoires dans leurs politiques de :

- aménagement des sites de pratiques outdoor,
- comptage et de gestion des flux des pratiquants,
- protection des espèces et milieux fragiles,
- respect de la propriété privée,
- sécurisation des lieux de pratiques,
- observation et d'évaluation des usages sportifs et récréatifs des sites et itinéraires outdoor

Le PRNSN a contractualisé avec les fournisseurs de données pour intégrer des tracés GPS de pratiquants connectés dans la plateforme. Il a également incité les pratiquants volontaires à se connecter sur le site Outdoorvision.fr et à synchroniser leur compte qu'ils ont ouvert avec leur opérateur pour garantir le transfert automatisé de leurs tracés GPS dans la plateforme.

Une phase d'expérimentation sur 11 territoires pilotes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a permis de tester une première version en 2020 et 2021. Une nouvelle version de la plateforme Outdoorvision en cours de consolidation est maintenant mise en production.

Depuis début 2022, le PRNSN déploie l'utilisation de la plateforme auprès de territoires partenaires sur l'ensemble du territoire national. Beaucoup d'autres Parcs ont manifesté leur intérêt pour avoir accès à Outdoorvision car ils estiment que celle-ci permettra d'améliorer et de consolider l'aide à la décision en matière de gestion des flux, et in fine de proposer aux usagers une meilleure expérience vécue lors de la pratique de loisirs sportifs de nature.

Au regard des enjeux de gestion des flux de fréquentation sur les territoires et de mutualisation des données associées, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France a été désignée comme chef de file du déploiement de la plateforme dans les Parcs naturels régionaux. La FPNRF s'est engagée sur les modalités de déploiement de cette plateforme dans les PNR via une convention de coopération avec le Pôle Ressources national sports de nature du ministère chargé des sports (annexe 1).

Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions de déploiement de la plateforme dans le Parc naturel régional de la Sainte-Baume. Elle définit les relations entre les deux parties et les modalités financières de cette coopération.

Article 2 : Engagements de la Fédération et du Parc naturel régional

2.1. Engagements de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

La FPNRF cofinance et gère le projet partenarial avec le PRNSN qui rend possible la mise en place de la plateforme dans le Parc.

Elle s'engage auprès du Parc sur les actions suivantes :

- permettre l'accès à la plateforme « Outdoorvision » pour deux comptes par PNR jusqu'au 31 décembre 2024 dans les conditions définies par le PRNSN, permettant la visualisation des données de fréquentation d'Outdoorvision sur le périmètre du PNR concerné. Cet accès sera géré par le PRNSN, à deux utilisateurs maximum du Parc.
- permettre la formation, en visio sur 2 demi-journées consécutives, à la prise en main de la plateforme pour deux agents du Parc,
- relayer les informations du PRNSN concernant la journée annuelle en présentiel d'échanges et de mutualisation du club utilisateur à l'échelon régional.
- permettre un accès à l'espace collaboratif numérique des membres des clubs utilisateurs régionaux, proposé par le PRNSN,
- transmettre les informations sur les nouvelles fonctions mises en place sur la plateforme,
- ouvrir la possibilité de visionner des tutos en ligne,
- animer un groupe de travail inter-parcs « Développement maîtrisé des sports de nature », associant des partenaires et personnes-ressources sur le sujet de la gestion des fréquentations (Réseau des Grands Sites de France, OFB, PRNSN, etc.). Seront conviés au groupe de travail les deux personnes du Parc ayant accès à Outdoorvision. Le groupe de travail permettra aussi de favoriser la communication entre les équipes techniques du PRNSN et le parc et de mieux faire remonter les difficultés rencontrées lors de l'utilisation de la plateforme,
- relayer les opérations de communication engagées par le PRNSN, dans le but de collecter davantage de traces de pratiquants de sports de nature.

Il est à noter que l'accompagnement apporté par la FPNRF n'implique pas la réalisation d'un rapport d'analyse des données recueillies sur la plateforme.



La FPNRF siège au sein de l'instance de gouvernance d'Outdoorvision. Elle des Parcs, influencer sur les décisions relatives aux futurs développements informatiques de la plateforme.

2.2. Engagement du Parc naturel régional

Le Parc s'engage à :

- indiquer à la FPNRF les noms des deux personnes qui bénéficieront de l'accès à Outdoorvision pour leur Parc,
- participer au groupe de travail constitué par la FPNRF,
- participer aux « clubs utilisateurs » mis en place par le PRNSN,
- partager son expérience d'utilisation de la plateforme lorsque cela pourra être proposé par la FPNRF et en fonction de ses disponibilités,
- transmettre à la FPNRF les rapports d'analyse éventuellement effectués dans le cadre de l'utilisation de la plateforme Outdoorvision,
- valoriser via ses outils de communication et à l'occasion de manifestations de sports de nature l'existence et l'intérêt de la plateforme Outdoorvision, dans l'objectif de favoriser les pratiquants outdoor connectés à partager leurs traces, avec l'appui d'un « Kit de communication » fourni par le PRNSN.

Pour réaliser une analyse fine des données recueillies sur la plateforme, le Parc devra s'appuyer sur ses ressources internes ou sur des prestataires extérieurs (liste de prestataires compétents qui sera mise à disposition par le PRNSN). Ainsi, ce temps de travail (en interne ou via un prestataire externe) n'est pas pris en charge dans le cadre de l'accord national passé entre le PRNSN et la FPNRF.

Article 3 : Durée de la convention

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024, prenant effet à la date de sa signature.

Article 4 : Modalités financière de la coopération

Le montant de l'opération est évalué à 90 000 €.

- Le PRNSN engage 75 000 €
- La FPNRF engage 15 000 €

Compte tenu du profit commun tiré de l'opération, le PRNSN et la FPNRF contribuent chacun à 50% au cout global. Il est convenu que la FPNRF verse au PRSN 30 000 €. (annexe 1)

Chaque Parc partenaire contribue financièrement à la réalisation de la coopération entre la FPNRF et le PRNSN à hauteur d'un montant forfaitaire de 1000 € pour la durée de l'opération.

Le versement de 1000 € est effectué au titre des années 2022, 2023 et 2024. Il interviendra au plus tard avant le 31 janvier 2023.

Le versement sera effectué sur le compte de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France :

Titulaire du compte : FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE

Domiciliation : CREDITCOOP GARE DE L'EST

Code établissement : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08012204545

Clé RIB : 06

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0122 0454 506

Article 5 : Conciliation

En cas de litige, les 2 parties feront leur possible afin de régler à l'amiable
résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Le recours au tribunal administratif de Paris pour régler les éventuels différends issus de l'application de
cette convention ne pourra se faire qu'après épuisement de ces procédures de conciliation.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les parties
signataires.

Chacun des partenaires devra respecter les objectifs et les engagements de la convention. Un
manquement à cette règle pourra entraîner une résiliation de plein droit. Cette résiliation prendrait alors
effet un mois après notification de l'avis par envoi recommandé avec accusé de réception.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher, avant tout, un accord à l'amiable avant d'envisager la
résiliation de tout ou partie de la présente convention.


Fait en 2 exemplaires, le 9/22/2022

**Le Président du Parc naturel régional de
la Sainte-Baume**

Michel GROS

**Le Président de la Fédération des Parcs
naturels régionaux de France**

Michaël WEBER

DocuSigned by:

1004620DF7124C6...